

Du 24 janvier 2024



Arrêté municipal portant Ouverture temporaire de la pêche au plan d'eau communal de La Chapelle Craonnaise du 24 au 25 février 2024 inclus

Le Maire de la commune de LA CHAPELLE CRAONNAISE

Vu l'Arrêté préfectoral du 12 décembre 2023 portant réglementation de la pêche en eau douce dans le département de la Mayenne

Considérant la pêche à la truite ayant lieu les 24 et 25 février 2024, organisée par le comité des fêtes de La Chapelle Craonnaise;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215300583-20240124-AM2024-03-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2024

ARRETE

ARTICLE 1 : La pêche sera autorisée temporairement au plan d'eau communal de La Chapelle Craonnaise :

Le samedi 24 février et dimanche 25 février 2024, inclus.

ARTICLE 2 : Le dimanche 25 février 2024, seuls les habitants de la Chapelle Craonnaise pourront pêcher dans le plan d'eau communal, et ce, à titre gratuit.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de La Chapelle Craonnaise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera remis au Comité des fêtes de la Chapelle Craonnaise.

Fait à LA CHAPELLE CRAONNAISE
Le 24 janvier 2024

Le Maire,
Gérard LECHE

